COMMUNE DE CONFORT

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-trois février à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Confort se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie de Confort sous la présidence de Monsieur BRIQUE Daniel, Maire.
Date de la convocation : 15/02/2023

En début de séance, M. Benjamin Vibert, conseiller communautaire, fait une présentation de la fresque du climat organisée par le pôle métropolitain du Genevois français. Trois ateliers sont proposés à tous les conseillers municipaux du bassin Bellegardien. Chaque conseiller est invité à s'inscrire à l'une des 3 sessions.
Membres présents : M. BRIQUE Daniel, M. CASTIGLIA Raphaël, M. JACQUINOD Mathieu, Mme GOUX URPIN Josiane, M. JERDELET Sébastien, M. GUDULFF Didier, M. SAINT CYR Laurent, M. CUGNETTI Jean-Philippe, M. BERNARDI Eddy, Mme MITTENNE LIOGIER Lisiane, M. BOURNONVILLE Bernard, Mme GALLAIS Mélissa.
Absente excusée : Mme CARJOT Marie-Claude a donné pouvoir de vote à M. CUGNETTI Jean-Philippe.

Mme MITTENNE LIOGIER Lisiane est nommée secrétaire de séance.

Point 1 : Validation du procès-verbal du conseil municipal du 1er décembre 2022

Aucune remarque de la part des conseillers.
M. le Maire et Mme Lisiane MITTENNE LIOGIER, secrétaire de séance au dernier conseil municipal, signent le procès-verbal.

Point 2 : Compte-rendu des réunions communautaires

M. le Maire relate ce qui a été dit lors des réunions :
- L'Europe pénalise financièrement la France pour non-conformité de son réseau d'assainissement de l'eau. Valserhône fait partie des communes non conformes et est donc soumis à un plan d'action de 18 millions d'euros jusqu'en 2030. Il en résulte que le tarif de l'eau va augmenter ainsi que des avis systématiquement négatifs pour les permis de construire.
- Approbation du PLUiH
- La taxe des ordures ménagères reste inchangée.
- Le changement de la gestion de ValséO par la société Vert Marine est à l'étude, le contrat se terminant en octobre 2023.

Point 3 : Détermination du nombre d'adjoints au Maire (délibération n°01-2023)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020-16 du 27 mai 2020 portant le nombre d'adjoints au Maire à DEUX,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-17 du 27 mai 2020 relative à l'élection de DEUX adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2021-21 du 20 mai 2021 portant le nombre d'adjoints au Maire à UN suite à la démission de M. DEBUCHY Damien de ses fonctions de premier adjoint,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de QUATRE adjoints au Maire,

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer à DEUX le nombre d'adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité, 1 abstention (M. GUDULFF Didier), décide :**
- **de fixer à DEUX** le nombre d'adjoints au Maire,
- **de procéder** à l'élection du **deuxième** adjoint au Maire,

Et **Indique** que l'ordre du tableau du conseil municipal sera mis à jour.

Point 4 : Election du 2ème adjoint au Maire (délibération n°02-2023)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-1 et L 2122-10,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à DEUX,

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du 2ème adjoint, au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Election du 2ème adjoint au Maire :

Mme GOUX URPIN Josiane et M. CASTIGLIA Raphaël procèdent au dépouillement.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :
- nombre de bulletins : 13
- bulletin blanc : 01
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 07

Ont obtenu :
- M. BOURNONVILLE Bernard : 09 voix
- M. CUGNETTI Jean-Philippe : 03 voix

M. BOURNONVILLE Bernard ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2ème adjoint au Maire, et est immédiatement installé.

Le conseil se félicite de l'élection de M. BOURNONVILLE qui est devenu, depuis plusieurs mois, un conseiller dévoué à sa commune sur lequel M. le Maire peut compter. Plusieurs conseillers manifestent leur intention de se proposer à un poste de 3ème adjoint pour seconder efficacement le Maire.

M. BRIQUE souhaite se donner un temps de réflexion sur l'élection d'un 3ème adjoint.

Point 5 : recomposition des commissions municipales (délibération n°03-2023)

Suite à la démission de Messieurs DEBUCHY Damien et BOURRAT Rémy de leurs fonctions de conseiller municipal, au retrait de Mme CARJOT Marie-Claude de toutes les commissions municipales,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, désigne au sein des commissions suivantes** :

1- Commission des finances
- **M. CASTIGLIA Raphaël, vice-président**
- M. BOURNONVILLE Bernard
- M. SAINT CYR Laurent
- M. CUGNETTI Jean-Philippe

2- Commission des travaux (bâtiments publics - voirie - zones publiques- terrains communaux - forêts)
- **M. JACQUINOD Mathieu, vice-président**
- M. CASTIGLIA Raphaël
- M. BOURNONVILLE Bernard
- Mme GALLAIS Mélissa
- M. BERNARDI Eddy
- M. SAINT CYR Laurent

3- Commission sécurité
- **M. BOURNONVILLE Bernard, vice-président**
- M. SAINT CYR Laurent
- M. CUGNETTI Jean-Philippe

4- Commission - développement durable- écologie-environnement
- **M. GUDULFF Didier, vice-président**
- M. JERDELET Sébastien
- M. SAINT CYR Laurent
- M. BERNARDI Eddy

5- Commission scolaire - périscolaire
- **M. CUGNETTI Jean-Philippe, vice-président**
- M. JACQUINOD Mathieu
- Mme MITTENNE LIOGIER Lisiane

6- Commission culture-associations
- **M. JERDELET Sébastien, vice-président**
- M. BOURNONVILLE Bernard
- Mme GOUX URPIN Josiane
- M. JACQUINOD Mathieu

- M. GUDULFF Didier
- M. CUGNETTI Jean-Philippe
- Mme GALLAIS Melissa

7- Commission communale d'action sociale
- **Mme MITTENNE LIOGIER Lisiane, vice-présidente**
- M. BOURNONVILLE Bernard
- Mme GOUX URPIN Josiane
- M. JACQUINOD Mathieu
- M. CUGNETTI Jean-Philippe

Point 7 : Approbation d'un bail civil entre la commune de CONFORT et TDF (délibération n°04-2023)

Par délibération n°2019-42 du 02 octobre 2019 le conseil municipal avait autorisé la signature d'un bail civil entre la commune de Confort et TDF pour la location d'un terrain d'une contenance de 160 m², prélevée sur la parcelle communale cadastrée ZA n°36, « La Chenolas » dans le but d'installer une antenne relais de téléphonie mobile, moyennant un loyer annuel de mille cinq cent euros révisable chaque année sur la base de l'indice du coût de la construction ICC publié par l'INSEE.

Suite aux négociations menées auprès de TDF le Maire expose que le nouveau loyer comprendra une partie fixe d'un montant de cinq cents euros et une partie variable forfaitaire d'un montant trois mille cinq cents euros par opérateur.

Compte tenu de la présence de 2 opérateurs communications électroniques, le loyer s'élèvera à sept mille cinq cents euros par an. Le montant du loyer sera donc majoré de la part variable correspondante, par l'arrivée de tout nouveau client ou service sur le site. Le montant du loyer sera minoré de la part variable correspondante, par le départ de tout client ou service sur le site. Le montant de la minoration pour l'année de départ, sera calculé au prorata temporis entre la date de départ des équipements et le 31 décembre de l'année en cours.
Le loyer sera révisable à l'expiration de chaque année civile, sur la base de l'indice du coût de la construction ICC publié par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal à l'unanimité, approuve** les termes du bail civil avec TDF, **autorise** M. le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer ledit bail et tout autre document se rapportant à cette décision.

Point 8 : Création d'une autorisation de stationnement de taxi (délibération n°05-2023)

Vu le code des transports, le code de la route et le code général de collectivités territoriales,
Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Suite à une demande d'autorisation de stationner avec un taxi sur le territoire communal,

Considérant qu'il est de la compétence du Maire de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune,

M. le Maire propose au conseil municipal de créer une autorisation de stationnement (ADS) sur la commune de Confort à titre gracieux.

Après débats et discussions, cette proposition est portée au vote :
Par 1 voix pour, 10 voix contre (M. BOURNONVILLE Bernard, Mme GOUX URPIN Josiane, M. JACQUINOD Mathieu, M. JERDELET Sébastien, M. GUDULFF Didier, M. CUGNETTI Jean-Philippe, M. BERNARDI Eddy, Mme MITTENNE LIOGIER Lisiane, Mme GALLAIS Mélissa, Mme CARJOT Marie-Claude), **et 2 absentions** (M. CASTIGLIA Raphaël, M. SAINT CYR Laurent), **la proposition de création d'une autorisation de stationnement de taxi est rejetée.**

<u>Point 9</u> : ONF – Programme des coupes 2023 en forêt communale et état d'assiette (délibération n°06-2023)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme des coupes proposé en forêt communale pour l'année 2023 par l'Office National des Forêts. Ce programme relève du régime forestier.
Il est proposé de définir l'état d'assiette 2023 comme suit :

- Parcelle J d'un volume présumé réalisable de 434 m3 et d'une surface de 14.1 ha.
- Parcelle K d'un volume présumé réalisable de 54 m3 et d'une surface de 1,5 ha.
- Parcelle L d'un volume présumé réalisable de 792 m3 et d'une surface de 16 ha.
- Parcelle M d'un volume présumé réalisable de 246 m3 et d'une surface de 10 ha.
- Parcelle N d'un volume présumé réalisable de 186 m3 et d'une surface de 4 ha.
- Type de coupe : irrégulière.
- Mode de commercialisation : vente sur pied avec mise en concurrence

Entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré **le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve** l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessus, **donne pouvoir** à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente confiées à l'ONF.

<u>Point 10</u> : convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de faisabilité pour l'aménagement d'un espace de loisirs en cœur de village avec l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain, l'agence 01. (délibération n°07-2023)

La commune de Confort souhaite réaliser l'aménagement du centre bourg, entre le tram et le groupe scolaire.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a demandé l'assistance de l'agence 01 pour accompagner

la commune dans la mise en œuvre de ce projet. Les missions d'assistance à maitrise d'ouvrage (AMO) de l'agence 01 consistent à aider le maître d'ouvrage à définir son besoin, son projet jusqu'à sa mise en œuvre.
Les études menées par l'AMO permettent de valider :
- la faisabilité technique : contraintes, scénarios envisageables
- la faisabilité financière : estimation du coût de l'opération, validation avec le maître d'ouvrage
- la faisabilité réglementaire : délais, procédures, etc.
- la recherche de financements

Il soumet à l'assemblée la convention proposée par l'agence 01 avec les prestations suivantes.

- **Eude de faisabilité** pour l'aménagement du site : **2 025.00 € H.T.**

Options :
- Aide à la consultation d'un maître d'œuvre : **2 925.00 € H.T**
- Suivi du maître d'œuvre : **2 250.00 € H.T**
- Assistance consultation marché de travaux : **1 350.00 € H.T**
- Ingénierie financière : **900.00 € H.T**

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur cette convention.

Après débats et discussions, la convention proposée par M. le Maire est portée au vote :
Par 3 voix pour, 10 voix contre (Mme GOUX URPIN Josiane, M. JACQUINOD Mathieu, M. JERDELET Sébastien, M. GUDULFF Didier, M. SAINT CYR Laurent, M. CUGNETTI Jean-Philippe, M. BERNARDI Eddy, Mme MITTENNE LIOGIER Lisiane, Mme GALLAIS Mélissa, Mme CARJOT Marie-Claude), **la proposition de convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain, l'agence 01 est rejetée.**

Point 11 : **Bibliothèque municipale : remboursement des frais de déplacement des bénévoles** (délibération n°08-2023)

M. le Maire rappelle que la Bibliothèque municipale est gérée et animée par des bénévoles qui dans le cadre de ce service public, sont amenés à effectuer des déplacements pour le compte de la commune (formations, relations avec la Bibliothèque Départementale, achats en librairie).
Conformément à la réglementation en vigueur, **le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise** le remboursement par la commune de leurs frais de déplacements, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux et **donne délégation** à M. le Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.

Point 12 : Eclairage public : modification de l'horaire d'extinction partielle (délibération n°09-2023)

Vu la délibération n°2019-23 en date du 27 mars 2019 décidant que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 00 heure à 05 heures à compter du mois de juin 2019,

Vu l'arrêté municipal n°2019-17 en date du 12 juin 2019 fixant l'horaire d'extinction à compter du 17 juin 2019, soit de 00 heure à 05 heures sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage d'horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie du matériel et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse,

M. le Maire propose la modification de l'horaire d'extinction partielle suivante : de 23 heures à 05 heures à partir du mois d'avril 2023.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, l**e conseil municipal**, **à l'unanimité, décide** que l'horaire d'extinction partielle de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal sera modifié **de 23 heures à 05 heures** à partir du mois d'avril 2023**, charge M. le Maire** de prendre l'arrêté précisant les modalités de cette mesure et a**utorise M. le Maire** à signer tout document se rapportant à cette décision.

Point 13 : Débat d'orientation budgétaire 2023

Raphael Castiglia expose à l'assemblée l'orientation budgétaire de la commune pour 2023.
Il détaille les projets de 2022 et ceux à venir.

- Projet tram bar : rénovation de la cuisine et la création de toilette pour un budget de 190 000€. Les membres du conseil trouvent que c'est un gros investissement mais que les travaux sont indispensables pour la notoriété du village. Ils souhaiteraient des plages d'ouverture plus grandes de la part du restaurant.
- Le projet centre bourg pour un budget de 200 000€
- L'isolation de l'épicerie
- Le giratoire à l'entrée de la commune
- Les vitraux de l'église
- La vente des entrepôts AKWEL
- Le passage de l'éclairage public en LED
- La rénovation de l'appartement au-dessus de l'épicerie
- La réfection du cimetière
- L'isolation des bâtiments publique (mairie et bibliothèque)
- L'achat de tables pour l'école pour un budget de 5 000€
- Le projet mutualisation Confort-Champfromier-Chézery pour l'achat du matériel communal
- Le remplacement de 18 panneaux de signalisations vieillissants

Point 14 : Compte rendu des commissions municipales

Commission manifestation/association/culture

- La réunion des présidents d'association pour fixer les dates des manifestations 2023 a eu lieu. Le nettoyage de printemps a été programmé le 22 avril prochain.
- Le sou des écoles réaffirme sa position : il n'organisera pas la fête du village sans fermeture de la route.
- Le comité des fêtes souhaite que la gestion des tables et bancs lui revienne pour plus de simplicité.
- Un changement de la porte du local des associations est demandé.

- Les demandes de subvention ont été faites.
- Attente d'un retour concernant la délibération sur la gratuité des salles pour les associations.
- Le 4 mars aura lieu la vente du boudin par les chasseurs.

Commission scolaire
Le deuxième conseil d'école est prévu pour le 14 mars 2023. Les membres de la commission vont se réunir pour préparer la séance.

Commission Action Sociale
La commission prépare le repas des ainés qui aura lieu le dimanche 19 mars et invite les conseillers qui souhaitent participer à l'évènement. En 2023 il y aura 2 anniversaires 90 ans à fêter.

Commission sécurité
Une réunion est prévue avec les responsables du marché paysan pour fermer la route à la circulation lors de cette manifestation.

Point 15 : Informations diverses

Déclarations préalables de travaux
Décisions de Non opposition :
Mr ROCH Michel pour l'installation d'une piscine, impasse du Manoir
Mme BERENGER Marie pour modification et création de fenêtres et création d'une porte dans les façades Est et Nord, 53 route de Chézery
M. NINET Etienne pour la création d'une pergola par extension de la construction principale, 39 rue des Grands Prés
Décision tacite de rejet :
M. BERTUOL Gilbert pour l'extension du porche, route de Cumont

M. le Maire informe le conseil que le député de l'Ain Xavier Breton a adressé à la commune un courrier de remerciements concernant la délibération au sujet des conséquences de l'inflation, de la hausse spectaculaire des coûts d'énergie, des matériaux et des produits alimentaires, sur l'équilibre des budgets des collectivités.
M. le Maire énumère les interventions de la police municipale sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Modification du procès-verbal du 23 février 2023.

Le Point 3 du procès-verbal du 23 février 2023 : Détermination du nombre d'adjoints au Maire (délibération n°01-2023) concernant un échange en particulier, est modifié comme suit :
«Plusieurs conseillers manifestent leurs intentions de se proposer à ce poste pour seconder efficacement le Maire. Il est donc décidé de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, la détermination du nombre d'adjoints à 3 ainsi que l'élection de celui-ci ».

Le secrétaire de séance, Mme MITTENNE LIOGIER Lisiane Le Maire, Daniel BRIQUE